

# Bulletin d'information

Numéro 47

Mars / Avril 25



## À vos agendas !

juin 2025

mai 2025							juin 2025						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4	1	2	3	4	5	6	
5	6	7	8	9	10	11	7	8	9	10	11	12	13
12	13	14	15	16	17	18	14	15	16	17	18	19	20
19	20	21	22	23	24	25	21	22	23	24	25	26	27
26	27	28	29	30	31		28	29	30	31			

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
2	3					
9	10					
16	17					
23	24					
30						

**> PORTES OUVERTES  
du CDG46,  
le mardi 3 juin  
(8h30-12h30)**

Le Centre de gestion du Lot vous ouvre ses portes le 03 juin 2025, toute la matinée. Vous pourrez y rencontrer ses équipes, échanger avec elles sur les stands et participer à diverses animations.

Nous vous communiquerons prochainement une invitation, avec le programme et le lien pour s'inscrire.



## Agenda

- > **CST :**
  - Le 15 mai
- > **CONSEIL MÉDICAL :**
  - Formation restreinte : le 08 avril
- > **CNRACL :**
  - Atelier : le 25 Mars
  - Souillac : le 08 Avril
- > **ATELIER**
  - Procédure de recrutement des agents contractuels le 28 Mars
  - Sur les positions administratives le 21 Mars
- > **CAP / CCP**
  - Le 25 Mars



## Sommaire

- > **AVENIR DES CDG**
- > **STATUT**
- > **CNRACL**
- > **CST**
- > **CONSEIL MEDICAL**
- > **PREVENTION**
- > **CONCOURS - EMPLOI - MT**
- > **PROTECTION DES DONNEES**
- > **JURISPRUDENCE**

# AVENIR DES CENTRES DE GESTION

## COMMENT LE GOUVERNEMENT ENVISAGE-T-IL L'AVENIR DE LA FNCDG ET DES CENTRES DE GESTION ?

Question écrite n°01331-17<sup>ème</sup> législature

### Question de M. Didier Marie (Seine-Maritime) publiée le 10/10/2024

M. Didier Marie attire l'attention, de M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir des centres de gestion (CDG).

*Depuis 1984, les centres de gestion assurent des missions de gestion, d'assistance et d'expertise dans le domaine des ressources humaines pour les communes et établissements publics de moins de 350 agents. Leurs missions sont précieuses pour bon nombre d'élus locaux puisqu'ils organisent, entre autres, les concours et examens professionnels, suivent la carrière des agents territoriaux, gèrent les instances de dialogue social et assurent le suivi médical des agents : en somme, bon nombre des missions qui facilitent la vie de nos élus locaux, dont les missions sont par ailleurs de plus en plus techniques.*

*Les centres de gestion s'organisent à toutes les échelles, et notamment nationale, en se regroupant au sein de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) qui leur assure une représentation auprès des administrations centrales, du Parlement et du Gouvernement.*

*Les présidents des centres de gestion pourraient témoigner de l'efficacité de cette organisation qui répond au mieux aux attentes des élus. Or, il apparaît que la FNCDG est menacée par une tentative de transformation de l'association en établissement public national, faisant poindre le risque d'une mise sous tutelle et finalement, d'une future disparition des CDG des territoires.*

*Force est de constater que cette direction ne convient pas aux besoins de proximité exprimés par les élus-employeurs qui voient dans les CDG une garantie d'accompagnement sur mesure des élus et de leurs services.*

*C'est par ailleurs ce qu'a exprimé le CDG de Seine-Maritime en adoptant à l'unanimité une motion refusant la transformation de la FNCDG en établissement public national.*

*Ainsi il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage l'avenir de la FNCDG et des centres de gestion.*

Publiée dans le JO Sénat du 10/10/2024 et transmise au Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

### Réponse du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 06/02/2025

*Le Gouvernement considère que les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) assurent avec une grande efficacité, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements, les missions essentielles de la gestion des ressources humaines. Par ailleurs, les CDG démontrent leur capacité à assurer entre eux une coordination efficace au moyen de divers mécanismes initiés ou approfondis par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette dernière a ainsi ouvert la faculté aux CDG de départements limitrophes de fusionner et de constituer un nouvel établissement local, le centre interdépartemental de gestion (CIG) permettant ainsi de rationaliser leurs moyens ? Cette même loi a par ailleurs renforcé la régionalisation des missions exercées par les CDG en prévoyant l'élaboration d'un schéma régional de coordination, mutualisation et de spécialisation afin de déterminer les modalités d'exercice des missions que les CDG gèrent en commun. De plus, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, des conventions à l'échelle régionale doivent obligatoirement être établies entre les délégations du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les CDG coordonnateurs afin d'offrir un meilleur service aux collectivités territoriales et aux agents de la fonction publique territoriale. Enfin, le gouvernement tient également à rappeler le rôle essentiel assuré par la FNCDG. Elle est en effet un partenaire et interlocuteur de longue date sur l'ensemble des sujets de recrutement et de gestion des personnels territoriaux. Son rôle de représentation, d'animation et de coordination des centres de gestion est primordial. Si la FNCDG, dont le statut est associatif, a conduit par le passé une réflexion sur le sujet de sa transformation en établissement public national, cette perspective n'est plus envisagée. Au regard de ces éléments, la transformation de la FNCDG en un établissement public national, qui relèverait le cas échéant du domaine de la loi, n'est pas à l'ordre du jour du Gouvernement.*

Publié dans le JO Sénat du 06/02/2025



## FAQ CONSEIL STATUTAIRE

### › La journée de solidarité doit-elle être accomplie obligatoirement le lundi de Pentecôte ? Non.

La journée de solidarité correspond à une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Dans la territoriale, elle prend la forme d'une journée fixée par délibération de l'assemblée délibérante, prise après avis du comité social territorial.

Elle peut être effectuée selon 3 modalités au choix de la collectivité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;
- Le travail d'un jour d'ARTT ;
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non rémunérées, sans que cela ait pour effet de retirer un jour de congé annuel.

### › Un agent à temps partiel thérapeutique souhaite demander une prolongation. Cette période peut-elle excéder trois mois ? Non.

L'autorisation d'accomplir son service à temps partiel est accordée et, le cas échéant, renouvelée par période **d'un à trois mois** (article 13-2 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987)

### › Un fonctionnaire titulaire qui souhaite démissionner doit-il respecter un préavis ? Non.

Le fonctionnaire doit présenter sa démission par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge.

Aucun texte ne fixe le délai dans lequel la demande doit être présentée avant la date de départ souhaitée.

La démission doit être acceptée par l'autorité territoriale, et la décision de celle-ci doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présentation de la

démission (articles L551-1 et L551-2 du code général de la fonction publique).

La démission prend effet à la date fixée par l'autorité territoriale.

### › Le complément indemnitaire annuel doit-il être obligatoirement versé avant le 31 décembre de l'année ? Non.

Si la décision de son attribution se fonde sur l'entretien professionnel de l'année N, son versement se fera selon la périodicité prévue dans la délibération sur le régime indemnitaire et pourra avoir lieu sur l'année N+1. Toutefois, son montant sera apprécié au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'année N.

### › Un agent contractuel dont le contrat prend fin peut-il demander à son autorité territoriale un reçu pour solde de tout compte ? Non.

Ce document est remis par l'employeur à un salarié de droit privé à la fin de son contrat. Il n'a pas vocation à s'appliquer aux contractuels de droit public employés par les collectivités.

### › Un agent contractuel peut-il prétendre à la portabilité de son CET en cas de changement de collectivité ? Non.

Seuls les fonctionnaires titulaires qui changent de collectivité par la voie de la mutation, du détachement ou de l'intégration directe conservent le bénéfice de leurs droits épargnés sur leur CET (article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

L'agent contractuel n'a donc pas droit à la portabilité de son CET au sein de la nouvelle collectivité qui l'emploie. Il doit solder les jours de CET qui lui restent avant son départ afin de ne pas les perdre.



## AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATIONS 2025 À 2028 : CONTRIBUTION ET SURCOTISATION

Le [décret n°2025-86 du 30 janvier 2025](#) prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

**Le taux de contribution employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 34,65%.**

Compte tenu de la date de parution du décret, vous **devez procéder à la régularisation du versement et de la déclaration des cotisations dues au titre de l'échéance de janvier 2025.**

Selon votre périodicité de versement de cotisations, nous vous préconisons d'**intégrer le versement des contributions supplémentaires au versement des cotisations dues au titre de la prochaine échéance :**

- Celle de février pour les employeurs en périodicité mensuelle.
- Celle de mars pour les employeurs en périodicité trimestrielle.

La déclaration des montants complémentaires de contribution au titre de janvier devra être effectuée au plus tôt dans votre déclaration sociale nominative (DSN) du mois

principal déclaré (MPD) de février.

Ainsi pour chaque agent, vous devrez renseigner, en complément des éléments de cotisations pour la période courante (février), les éléments de cotisations pour la période à régulariser (janvier) :

- **Un bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » avec en période de rattachement la période à régulariser (janvier)**
- Le bloc de « Cotisations individuelles – S21.G00.81 » pour régulariser le montant des contributions de janvier (code cotisation = 301).

Pour plus d'informations , consultez la [fiche consigne « Principes de régularisation des cotisations sociales en DSN »](#)

## RECONDUCTION DES ATELIERS CNRACL EN 2025

Suite au déploiement par la CNRACL, en septembre 2024, de nouveaux outils de gestion des anomalies et de contrôle du CIR, les ateliers pratiques CNRACL sont reconduits en 2025.

Il reste encore quelques places pour les sessions suivantes :

- > **Mercredi 26 novembre 2025 de 8h30 à 12h**
- > **Mercredi 26 novembre 2025 de 13h30 à 17h**



Ces ateliers ont deux objectifs principaux :

**1 - Maîtriser le CIR CNRACL** (récapitulatif de la carrière CNRACL des agents de la collectivité) en apprenant à le consulter, le lire et le corriger.

**2 - Gérer les anomalies générées par la DSN** et savoir les corriger efficacement.

Pour visualiser l'ensemble des anomalies période, il faut aller sur Pep's/ Carrière/ Comptes individuels retraite CNRACL/ Rechercher par anomalie.

Pour rappel, une **inscription au préalable est indispensable** auprès du service retraite du Centre de Gestion.

## CST ET FORMATION SPÉCIALISÉE

**A noter dans vos agendas :** Pour rappel, les dates des prochaines séances du CST et de sa formation spécialisée:

Calendrier 2025 du Comité social Territorial (CST)	
Date limite d'envoi des pièces	Date de la séance
Jeu 24 avril 2025	Jeu 15 mai 2025 à 9h30
Mardi 10 juin 2025	Mardi 1 <sup>er</sup> juillet 2025 à 9h30
Jeu 28 août 2025	Jeu 18 septembre 2025 à 9h30
Jeu 30 octobre 2025	Jeu 20 novembre 2025 à 9h30

Calendrier 2025 de la formation Spécialisée du CST	
Date limite d'envoi des pièces	Date de la séance
Jeu 24 avril 2025	Jeu 15 mai 2025 à 10h30
Jeu 28 août 2025	Jeu 18 septembre 2025 à 10h30

Désormais, les saisines de ces instances consultatives devront être effectuées au moins 3 semaines avant la date de leur tenue.

Cette évolution vise à garantir un traitement optimal de vos dossiers.

## CONSEIL MÉDICAL



**Julie Clercq**, assistante juridique des instances médicales, a pris ses fonctions au sein du Centre de gestion du Lot depuis maintenant une année. Diplômée d'un master dans le domaine des lettres et de la communication, elle a rejoint sa région natale et la fonction publique territoriale dans un même temps.

Au fil de son parcours dans les domaines des ressources humaines et du secrétariat de direction, elle a développé le goût du service public. Consciente des problématiques grandissantes en matière d'indisponibilité physique, elle a choisi de se spécialiser dans la gestion des instances médicales départementales. Elle a alors intégré le service du conseil médical du Centre de gestion en janvier 2024, avec enthousiasme et l'envie de participer à l'information, l'accompagnement et la sensibilisation des collectivités à la protection de la santé de leurs agents.

Nous vous proposons cette année encore des ateliers relatifs aux instances médicales lors desquels nous aborderons les thématiques suivantes :

- › Les cas de saisines du conseil médical en formation restreinte et en formation plénière, **mercredi 16 avril 2025 de 9h à 12h ;**
- › La disponibilité d'office pour raison de santé et le reclassement pour inaptitude physique, **mercredi 18 juin 2025 de 9h à 12h ;**
- › Le temps partiel thérapeutique, **vendredi 26 septembre 2025 de 9h à 12h ;**
- › Le risque professionnel et sa réparation (la reconnaissance de l'imputabilité et ses conséquences), **vendredi 12 décembre 2025 de 9h à 12h ;**

Afin de se rencontrer, d'échanger et de partager autour de la réglementation, de vos pratiques et de vos interrogations, nous espérons vous y retrouver nombreux, et nous réjouissons de cette future collaboration.

[S'inscrire aux ateliers](#)

## AGIR POUR PRÉVENIR : RETOUR D'EXPÉRIENCE DU CCAS DE CAHORS



Le service Santé-Prévention s'est attaché l'an dernier à illustrer une action de prévention significative (diminution nette de l'ambiance sonore et économie des sollicitations biomécaniques) et dont le coût financier était nul : user des leviers organisationnels par exemple transformer une cantine scolaire en self.

A cette occasion, nous remercions les collectivités qui ont vu leur temps de repas modifié d'avoir partagé leur succès ! Cette année, nous partageons une démarche de prévention efficace à travers le témoignage du CCAS de Cahors.

Pour introduire le propos, notons que l'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail promeut « *la rentabilité d'une démarche de santé sur les lieux de travail* ». Elle avance les chiffres d'un retour sur investissement de 2,5 à 4,8 euros pour 1 euro investi grâce aux économies réalisées sur la baisse de l'absentéisme.

Madame la vice-présidente du CCAS de Cahors rappelle que la prévention au sein du CCAS fait l'objet d'une politique globale et systématique. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été réalisé et est mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des besoins des 165 agents du CCAS. C'est à partir de l'analyse d'un accident de travail que le long travail d'analyse s'est

enclenché avec les représentants du personnel qui en ont compris l'intérêt.

La démarche initiée par le conseiller de prévention Monsieur MOUILHAYRAT et Madame MONESTIER du service R.H prend plusieurs formes :

- › Des formations éclectiques relevant de l'ergonomie, du risque chimique, ...
- › Du matériel destiné à faciliter la manipulation du résident, le travail des soignants, l'entretien du linge, la prise des repas, ...
- › Des aménagements comprenant une salle de repos, dédiés aux agents ayant des horaires coupés et ne pouvant rentrer au domicile, ...
- › Des réorganisations du temps de travail et aussi des plannings favorisant le travail en binôme, par exemple.

Le secret de cette réussite est dû à trois éléments : l'écoute, la communication et le soutien politique.

En 10 ans, le CCAS de Cahors a vu chuter le taux d'absentéisme qui est passé de 10,4% à 8,1%. L'économie réalisée peut être évaluée à 142 000 euros par an.

Tous insistent sur la dimension sociale qui a motivé leurs actions et se réjouissent de l'impact financier.

Aujourd'hui, le CCAS est venu présenter son dernier projet : l'accompagnement au départ à la retraite. Les échanges avec les agents en fin de carrière sont l'occasion de créer du lien avec le collectif en explorant des pistes d'amélioration qui seront consignées dans le DUERP.

## CAMPAGNE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS 2025



La déclaration annuelle obligatoire d'emploi des personnes handicapées (DOETH) est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> février 2025. Celle-ci est à réaliser auprès du FIPHFP avant le 30 avril 2025.

Tout employeur public qui emploie au moins 20 agents à temps plein ou équivalent doit compter au moins 6% de personnes en situation de handicap sur son effectif global d'agents.

## APPEL À PROJETS DU FNP : PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS DES AGENTS TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN

Lancé par le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, cet appel à projets permettra aux employeurs retenus de bénéficier d'un appui financier et méthodologique dans leur démarche.

D'une durée de 36 mois, cette campagne vise à accompagner les employeurs territoriaux engagés dans l'amélioration des conditions de travail des agents techniques et d'entretien.

Il couvrira la phase de réalisation d'un diagnostic approfondi des situations de travail ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'actions portant sur les trois niveaux de prévention.

Un prestataire sera mis à disposition des employeurs retenus afin de les accompagner dans la réalisation de la

Pour justifier que la collectivité territoriale remplit cette obligation, elle est tenue de déclarer, chaque année, le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

Pour ce faire, le FIPHFP vous accompagne dans la démarche grâce aux différents outils qu'il met à votre disposition sur son site :

- › Une aide générale à la déclaration annuelle ;
- › Une foire aux questions ;
- › Des tutoriels et présentations thématiques actualisés.

[Télécharger les documents correspondants](#)

phase de diagnostic. Les coûts afférents à cet accompagnement seront pris en charge par la CNRACL.

Les candidatures sont à retourner par voie dématérialisée au courriel suivant :

[demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr) en renseignant dans l'objet du mail « AAP MTE + nom de l'employeur », jusqu'au mardi 29 avril 2025.

Les agents techniques étant exposés à des risques professionnels de diverses natures (risques de chutes, risques chimiques, risques biologiques et bactériologiques, ...), le service santé-prévention du Centre de gestion du Lot vous encourage à vous mobiliser !

[Télécharger la documentation relative à l'appel à projet correspondant](#)

## CONCOURS - SESSION 2025

Les épreuves écrites d'admissibilité du **concours d'agent de maîtrise** (externe, interne et 3ème concours) spécialité « espaces naturels, espaces verts » ont eu lieu le **jeudi 23 janvier 2025** pour **133 candidats**, salle de la PRADE à Pradines. Les **épreuves orales d'admission** auront lieu au **CDG du Lot, à Pradines, du lundi 31 mars au mercredi 2 avril**. Au total, **93** candidats sont convoqués. Les **résultats** seront disponibles **à partir du vendredi 04 avril 2025** (date prévisionnelle).

## SECRETAIRE ITINERANTE

Depuis février 2024, Valérie REED, intervient dans les collectivités du département du LOT (selon périmètre géographique) pour exercer les missions de secrétaire de mairie itinérante.

Ses missions sont d'assurer **l'opérationnalité** et la **continuité du service public** au sein des collectivités et établissements publics affiliés.

Si vous souhaitez être remplacé(e) de façon ponctuelle lors de **vos congés annuels** ou pour **un renfort** sur les ressources humaines, les finances, l'urbanisme, l'état civil...

Contactez notre service (emploi-concours@cdg46.fr) pour plus d'information sur les conditions d'intervention !

## LANCEMENT CAMPAGNE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

La campagne Rapport Social Unique sur les données de l'année 2024 **ouvrira mi - avril 2025**.

Un **email vous sera envoyé avec vos codes d'accès** (identifiant et nouveau mot de passe temporaire) ainsi que les liens vers les différents outils à votre disposition.

**A noter : si jamais vous n'avez pas reçu vos codes d'accès à la date du 02/05/2025,**  
merci de nous écrire à : emploi-concours@cdg46.fr

Pour vous accompagner, le service Emploi vous propose **des ateliers en visio** afin de vous guider dans la prise en main de cet outil:

- > Le vendredi 25 avril de 10h à 12h
- > Le vendredi 23 mai de 10h à 12h
- > Le jeudi 05 juin de 10h à 12h
- > Le jeudi 03 juillet de 10h à 12h

Les prérequis pour vous accompagner :

- > un ordinateur pour vous connecter à la visio et à votre compte « données-sociales »
- > vos codes d'accès (que vous allez recevoir par email).
- > vos fichiers qui vous permettront de préremplir votre RSU (12 DSN ou fichier SIRH extrait de votre logiciel de paie).

Pour vous inscrire à **ces ateliers**, il suffit de cliquer sur le **lien** (attention, le nombre de place est limité à 15 personnes par atelier – inscription possible jusqu'au 21/04/2025) :

En cas de doute sur les prérequis nécessaires, n'hésitez pas en **amont de votre inscription**, à prendre contact auprès du service Emploi au 05 32 28 00 16.



**« RAJEUNIR » LES EFFECTIFS :****un motif valable pour refuser le maintien en activité d'un fonctionnaire au-delà de la limite d'âge**

Arrêt du Conseil d'Etat n°489202 du 11 avril 2024

**Les faits :**

Un fonctionnaire, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, a souhaité bénéficier du maintien en activité, au-delà de la limite d'âge, jusqu'à ses 70 ans. Sa demande a été rejetée par son employeur, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. L'agent a attaqué ce refus devant le juge des référés, qui, par une ordonnance du 20 octobre 2023, a suspendu l'exécution de la décision.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'est pourvu en cassation contre cette ordonnance.

**Le Conseil d'Etat rappelle dans sa décision qu'en vertu de l'article L.556-1 du CGFP, la poursuite de l'activité d'un agent public au-delà de la limite d'âge est envisageable, mais toujours soumise à autorisation.**

**Pour qu'un agent puisse en bénéficier, il doit formuler une demande à son employeur et celui-ci doit l'approuver.**

**Il découle de l'article L.556-1 du CGFP que l'autorité compétente peut rejeter la demande d'un agent visant à être maintenu en fonctions pour des motifs tirés de**

**l'intérêt du service.**

**Le Conseil d'Etat estime que l'employeur peut se fonder, pour refuser la demande de maintien en activité du fonctionnaire, sur le besoin de renouveler, dans l'intérêt du service, la composition de son service, par le recrutement d'agents plus jeunes.**

**Ce motif d'intérêt général rend nécessaire la prise en compte de l'âge de l'agent, sans pour autant entacher la décision d'illégalité en raison d'une discrimination. Il résulte de ce qui précède que le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse est fondé, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres moyens du pourvoi, à demander l'annulation de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance attaquée.**

L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 20 octobre 2023 du juge des référés du tribunal administratif de Paris est annulé.

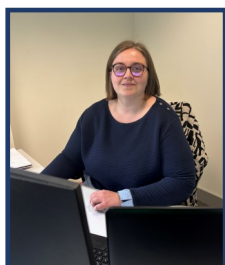
La demande de suspension de l'exécution de la décision du 3 août 2023 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse présentée par l'agent devant le juge des référés du tribunal administratif de Paris et ses conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.



## LA VIE DU CDG46

En ce début d'année, le CDG 46 a accueilli 2 nouveaux agents, au service Protection des données et au pôle carrières et conseil statutaire.

Nous leur donnons la parole :

**Hélène NICOL, déléguée à la protection des données (DPD).**

« Juriste en droit du numérique, j'ai exercé les fonctions de délégué à la protection des données au sein d'un Département pendant 7 ans. Désormais, je souhaite mettre

mes compétences au service du CDG 46 et des collectivités lotoises, dans le domaine de la protection des données personnelles, un enjeu majeur aujourd'hui dans les relations entre collectivités et administrés »

Passionnée de rugby, je suis heureuse de m'installer dans le sud ouest, au cœur d'une terre de rugby.

**Christelle BORNEDAVE, juriste.**

« Juriste de formation, j'ai exercé pendant 10 ans au sein du Département du Lot en qualité de juriste RH et appui au dialogue social. Aujourd'hui, j'intègre le CDG46 avec enthousiasme (et le code général de la Fonction Publique sous le bras) afin de poursuivre mon engagement au service des collectivités, des établissements publics et des agents.

Mes missions porteront entre autres sur le suivi de l'actualité juridique et statutaire, la gestion du CST ainsi que la mise à jour des outils mis à disposition des collectivités et des établissements publics affiliés au CDG46. En somme, naviguer entre textes réglementaires et réalités du terrain, en veillant à ce que personne ne se perde en route.

Conseil, accompagnement et sécurisation seront les piliers de mon action ! »